

Décision 2013/13
Concernant le respect par le Danemark du Protocole relatif
à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation
et de l'ozone troposphérique (réf. 3/13 (NH₃))

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen (ECE/EB.AIR/113/Add.1, décision 2012/25, annexe),

1. *Prend note* du seizième rapport du Comité d'application concernant le respect par le Danemark des dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) s'agissant des émissions d'ammoniac (ECE/EB.AIR/2013/4, par. 51 à 56), qui fait suite à la communication du secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen, et notamment de la conclusion du Comité concernant le manquement du Danemark à se conformer à l'obligation de réduire ses émissions au titre du Protocole de Göteborg;

2. *Se déclare préoccupé* par le manquement du Danemark à s'acquitter de son obligation de prendre des mesures efficaces pour réduire ses émissions annuelles d'ammoniac et maintenir cette réduction, conformément au plafond et au calendrier spécifiés dans l'annexe II du Protocole de Göteborg, comme le prescrit le paragraphe 1 de son article 3;

3. *Engage* le Danemark à se conformer dans les meilleurs délais à son obligation au titre du Protocole de Göteborg;

4. *Note avec préoccupation* que le Danemark n'a pas communiqué les informations demandées par le Comité d'application;

5. *Demande* au Danemark de présenter au Comité d'application, par l'entremise du secrétariat et pour le 31 mars 2014 au plus tard, un rapport qui décrive les progrès accomplis vers le respect et contienne une liste des mesures spécifiques adoptées ou programmées et des effets escomptés de chacune d'elles, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de ces mesures éventuelles qui précise l'année d'ici à laquelle le Danemark prévoit d'être en conformité;

6. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par le Danemark, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-troisième session en 2014.
